



UNIVERSITÉ  
LAVAL

Faculté des sciences sociales  
École de travail social et de criminologie

# GUIDE DES STAGES DE PREMIER CYCLE EN CRIMINOLOGIE

DE  
L'ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL ET DE  
CRIMINOLOGIE

UNIVERSITÉ LAVAL

Octobre 2022

Réédition revue et corrigée : octobre 2022

Rédaction Lucienne Martins Borges, directrice de la formation pratique, et Mélanie Guyon, coordonnatrice des stages de premier cycle en criminologie, inspiré des versions précédentes rédigées par Hélène Boulianne

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	3
Présentation du programme de baccalauréat en criminologie à l'Université Laval .....	3
SECTION I : LA PLACE ET LES BUTS DU STAGE EN CRIMINOLOGIE À L'UNIVERSITÉ LAVAL.....	4
1.1 La définition d'un stage.....	4
1.2 Les buts du stage .....	4
SECTION II : RÔLES, FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS IMPLIQUÉS .....	5
2.1 Le stagiaire .....	5
2.1.1 Responsabilités du stagiaire.....	5
2.2 L'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval, programme en criminologie.....	6
2.2.1 Responsabilités de l'École .....	6
2.2.2 Lettre d'entente .....	7
2.2.3 Assurances de l'Université Laval .....	7
2.2.4 Le comité de formation pratique (CFP) .....	7
2.3 Équipe des stages au premier cycle en criminologie.....	8
2.3.1 Direction de la formation pratique .....	8
2.3.2 Coordonnateur des stages .....	9
2.3.3 Consultant de stage .....	9
2.3.4 Secrétariat des stages .....	9
2.4 Le milieu de stage .....	10
2.4.1 Responsabilités de l'établissement d'accueil.....	10
2.4.2 Le superviseur.....	11
SECTION III : LES POLITIQUES GÉNÉRALES RELATIVES AU STAGE.....	12
3.1 Le stage en milieu de travail .....	12
3.1.2 Stage dans un milieu où l'étudiant a un statut d'employé .....	12
3.1.3 Travail dans un milieu où l'étudiant a un statut de stagiaire .....	12
3.1.4 Emploi rémunéré dans la même équipe que celle du stage.....	13
3.2 La dispense de stage.....	14
3.3 La rémunération des étudiants.....	14
3.5 La reprise de stage.....	14
3.6 Les absences et congés.....	14
SECTION IV : LE PROCESSUS D'ASSIGNATION DE STAGE AU BACCALAURÉAT .....	15
4.1 Les prérequis au stage .....	15
4.2 La préparation au stage .....	15
4.3 Le processus d'assignation de stage.....	15
4.3.2 Situations particulières.....	17
4.3.3 Protection et droits de la personne stagiaire.....	18

4.4 Les modalités spécifiques à certains établissements concernant la demande de stage .....	18
4.5 La rencontre préstage .....	18
4.5.1 Les préalables à la rencontre préstage.....	19
4.6 La confirmation du stage.....	19
4.7 La journée d'observation.....	19
4.8 Le début du stage.....	20
<b>SECTION V : LA PÉDAGOGIE PROPRE AUX STAGES.....</b>	<b>20</b>
5.1 Les notions pédagogiques .....	20
5.2 L'encadrement pédagogique pendant le stage.....	22
<b>SECTION VI : LE CONTRAT DE STAGE, LE PLAN D'ACTIVITÉS, LA GRILLE D'ÉVALUATION ET L'ENGAGEMENT À LA CONFIDENTIALITÉ .....</b>	<b>22</b>
6.1 Le Contrat de stage.....	22
6.2 Le Plan d'activités .....	22
6.3 La Grille d'évaluation.....	23
6.4 Engagement à la confidentialité.....	23
<b>SECTION VII : LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DU STAGE .....</b>	<b>23</b>
7.1 L'évaluation mi-stage.....	24
7.2 L'évaluation finale du stage .....	24
7.3 Le niveau de performance .....	25
7.4 Le stagiaire en situation d'échec .....	26
7.5 L'appréciation du milieu de stage .....	26
<b>SECTION VIII : LES PROCÉDURES EN CAS DE DIFFICULTÉS .....</b>	<b>26</b>
8.1 Les difficultés possibles .....	26
8.1.1 Les difficultés liées au cheminement universitaire .....	26
8.1.2 Les difficultés liées aux comportements du stagiaire .....	26
8.1.3 Les difficultés liées aux comportements et attitudes du superviseur .....	28
8.2 Les procédures à appliquer en cas de difficultés.....	29
<b>RÉFÉRENCES .....</b>	<b>30</b>

## **GUIDE DU STAGIAIRE**

Ce guide est une version adaptée de Boulianne, H. (2012). Guide de stages de premier cycle en service social de l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval.

### **INTRODUCTION**

#### **Présentation du programme de baccalauréat en criminologie à l'Université Laval**

La criminologie est l'étude de l'accomplissement, du contexte et des conséquences du crime et du délit. Elle consiste à comprendre le crime, le criminel, les phénomènes qui entourent le crime et les réactions sociales qui en découlent. C'est un champ d'études pluridisciplinaires vers lequel convergent des connaissances intégrées sur le phénomène criminel. Depuis l'étude des mécanismes sociaux qui définissent l'infraction et organisent la répression pénale jusqu'à l'analyse des processus psychosociaux du passage à l'acte criminel, le tout en passant par le droit et les pratiques judiciaires, la criminologie a historiquement fait appel à plusieurs disciplines théoriques et appliquées.

D'un point de vue théorique, elle s'intéresse aux fondements et à l'analyse des concepts permettant d'expliquer le passage à l'acte criminel ainsi que les réactions sociales à son égard. Le phénomène criminel est à l'intersection de plusieurs disciplines des sciences sociales et humaines.

Le programme de baccalauréat en criminologie de l'Université Laval se distingue des programmes existants par l'intégration d'une pensée critique et réflexive à des habiletés cliniques. Dans son orientation générale, le programme se développe selon les quatre grands axes sociojuridiques suivants (sans ordre prédéterminé) :

- Les fondements théoriques de la connaissance de la conduite criminelle et de la réaction sociale ;
- Le fonctionnement des normes pénales et des finalités des diverses instances composant le système de justice pénale ;
- L'analyse des politiques et des pratiques pénales ;
- Les approches et les habiletés en intervention auprès des clientèles judiciairisées, des victimes d'actes criminels et de leurs proches.

La criminologie est également un champ d'études appliquées. En ce sens, elle s'intéresse davantage aux solutions envisagées pour prévenir le crime et la récidive. Le développement d'interventions, de stratégies de prévention, d'évaluation et de gestion du risque représente des dimensions appliquées de la criminologie.

Les secteurs dans lesquels travaillent les criminologues sont donc diversifiés et nombreux : les prisons, les services de libération conditionnelle et bureaux de probation, les centres

jeunesse, les foyers de groupe pour les jeunes toxicomanes et les maisons de transition pour les ex-détenus, les centres d'aide aux victimes d'actes criminels, les ministères, les services de police, les municipalités et autres. Dans tous ces milieux, les criminologues déploient une activité aux facettes multiples : l'intervention clinique, la gestion de programmes, l'animation, la consultation, l'analyse, la recherche, l'enseignement.

La formation offerte par l'Université Laval prend une position intégratrice en accentuant le développement d'une pensée critique et réflexive tout en développant des habiletés proprement cliniques. Ainsi, le programme de l'Université Laval conduit non seulement au développement de travailleurs cliniques compétents, mais également à la formation de citoyens critiques et réflexifs.

## **SECTION I : LA PLACE ET LES BUTS DU STAGE EN CRIMINOLOGIE À L'UNIVERSITÉ LAVAL**

### **1.1 La définition d'un stage**

Le stage est « un ensemble d'activités d'enseignement et d'études supervisées d'une durée définie, comme complément nécessaire à la formation pratique de l'étudiant. Ces activités se déroulent en milieu professionnel généralement à l'extérieur de l'université, sous la responsabilité immédiate de celle-ci » (Conseil de l'Université Laval, 1978). Le stage est donc défini comme une période d'expérimentation en milieu réel où, sous la direction d'un superviseur, l'étudiant s'entraîne à l'exercice de l'acte professionnel pour lequel il est préparé (Brunelle & Turcotte, 1977). C'est aussi, pour l'étudiant, un moment privilégié pour mieux se connaître comme personne et comme professionnel.

Le stage permet à l'étudiant de parfaire son autonomie en milieu de pratique, d'adopter une méthode rigoureuse dans son travail, de soigner ses relations interpersonnelles afin de mieux travailler en équipe et de respecter les normes éthiques s'appliquant au domaine.

### **1.2 Les buts du stage**

Constituant une partie obligatoire de la formation universitaire en criminologie, le stage a pour buts :

- L'intégration, dans un milieu réel, des connaissances, des attitudes et des habiletés développées dans les cours ;
- La prise de conscience des systèmes de valeur en situation concrète ;
- L'expérimentation de l'effet des actes professionnels dans les réalités du milieu ;
- La vérification de sa capacité à intervenir de façon compétente auprès de clientèles vulnérables, et ce, en lien avec les codes d'éthique des établissements.

## **SECTION II : RÔLES, FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS IMPLIQUÉS**

L'étudiant est le premier responsable de sa formation professionnelle. Bien que le stagiaire soit au centre de la démarche, de nombreux acteurs (superviseurs, professeurs, coordination des stages, secrétariat des stages et direction de la formation pratique) sont impliqués dans un partenariat indispensable dans ce projet de formation professionnelle.

### **2.1 Le stagiaire**

#### **2.1.1 Responsabilités du stagiaire**

Tout au cours de son stage, le stagiaire est responsable de la préparation de ses périodes de supervision. Pour ce faire, il doit assumer la préparation du matériel sur lequel doit porter la supervision en démontrant, entre autres, sa capacité d'agir comme un professionnel en formation.

Le stagiaire :

- S'applique à connaître la philosophie, les politiques et les règles de l'organisation. Il s'engage à respecter, sous peine de sanctions, toutes les politiques et les procédures de l'organisation, particulièrement en ce qui concerne la divulgation d'information (confidentialité) ;
- Se réfère aux codes d'éthique des établissements ainsi qu'aux principes qui guident l'organisation des services dans la problématique criminologique privilégiée. Si ces codes et principes ne lui sont pas communiqués, il lui incombe de s'en informer.

À ce titre, il :

- A le devoir et la responsabilité d'agir dans ses fonctions avec objectivité, impartialité, dans le respect des différences et sans outrepasser ses connaissances. Le cas échéant, il doit consulter une autorité compétente (superviseur, consultant, etc.) ;
- Doit faire preuve d'intégrité professionnelle ;
- Doit établir une relation de respect et de confiance mutuelle avec les personnes auprès desquelles il est appelé à intervenir ;
- Doit utiliser un langage respectueux de la dignité des autres dans toute communication écrite ou verbale ;
- Doit éviter d'exercer l'autorité qui lui est conférée de façon abusive ;

- Doit s'abstenir de toute forme de relation intime, rapport sexuel, harcèlement ou abus à l'égard des personnes auprès desquelles il est appelé à intervenir ;
- Doit respecter l'intimité personnelle des individus auprès desquels il intervient. Par exemple, il ne cherche pas à susciter des confidences non pertinentes à son action ;
- Ne peut être considéré comme faisant partie du personnel clinique des organisations, et ainsi, ne peut assumer la responsabilité légale, administrative et professionnelle des services rendus aux bénéficiaires dans les dossiers qui lui sont confiés ;
- Doit, tout au long du stage, mais plus particulièrement au milieu du stage et à la fin du stage, participer à l'évaluation de l'expérience de stage ;
- Est tenu d'être présent selon les mêmes modalités que les employés. Il est donc soumis aux heures d'ouverture et de fermeture de l'établissement, aux congés de l'établissement (et non à ceux de l'université) ainsi qu'à tous les règlements qui régissent la présence et le travail des employés dans l'établissement ;
- Doit respecter le nombre de jours de stage prévu au calendrier de l'École de travail social et de criminologie ;
- Après l'acceptation de l'offre de stage qui lui a été faite, il doit respecter du mieux possible l'engagement pris auprès du milieu de stage et éviter tout changement de milieu sans justification valable. Avant tout changement, le stagiaire devra en discuter avec le coordonnateur des stages.

Il est à préciser que cette liste n'est pas exhaustive et que d'autres responsabilités incombent au stagiaire selon son milieu de stage.

## **2.2 L'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval, programme en criminologie**

L'École de travail social et de criminologie assume la responsabilité des stages du programme en criminologie en faisant appel aux établissements répondant à ses objectifs de formation pratique. Elle s'assure que cette formation complète l'enseignement théorique. Pour que le stage soit considéré réussi afin de donner accès à l'OPCQ, l'étudiant doit satisfaire aux exigences suivantes : 448 heures de stage en milieu de pratique (9 crédits), Séminaire I (1 crédit) et Séminaire II (2 crédits), pour un total de 12 crédits.

### **2.2.1 Responsabilités de l'École**

Elle assume les responsabilités suivantes :

- Établir les normes et politiques de stage et en déterminer l'administration ;



- Participer aux ententes contractuelles avec les différents établissements de stage ;
- Établir des critères pour le choix des établissements de stage, de façon à assurer une qualité dans la formation pratique, en continuité à la formation théorique ;
- Établir des critères pour le choix des superviseurs de stage ;
- Tenir les établissements au courant du programme de formation théorique et pratique des étudiants ;
- Assigner un stage à chaque étudiant et attribuer à l'étudiant et au superviseur un soutien pour chaque stage si besoin.

### 2.2.2 Lettre d'entente

La lettre d'entente est en quelque sorte un contrat entre les établissements et l'Université Laval qui spécifie les responsabilités de chacune des parties. Les informations pertinentes propres audit stage (le nom du stagiaire, la durée du stage, le nom du superviseur, etc.) s'y retrouvent.

### 2.2.3 Assurances de l'Université Laval

- *Assurance responsabilité civile professionnelle* : L'Université Laval est détentrice d'une assurance responsabilité professionnelle pour les dommages consécutifs à des services professionnels rendus par les stagiaires œuvrant dans le cadre d'un stage sous la responsabilité d'un professionnel. L'assurance responsabilité civile couvre, pour sa part, les dommages qui pourraient être causés à des tiers dans le cadre d'activités reliées directement au stage. La protection d'assurance souscrite par l'Université Laval s'applique partout dans le monde.
- *Assurance accident* : L'université, par sa participation au régime de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) en vertu de la loi sur les accidents du travail au Québec, assure la protection de tous les étudiants qui font un stage non rémunéré spécifique à leur cours, et qui seraient victimes d'un accident dans une organisation d'accueil pendant la durée de leur stage.

### 2.2.4 Le comité de formation pratique (CFP)

Le comité de formation pratique s'adresse aux trois programmes de l'École de travail social et de criminologie offrant des stages, soit les programmes de baccalauréat en travail social et en criminologie et le programme de maîtrise en travail social. Ce comité est constitué de la direction de la formation pratique, de deux professeurs de l'École en travail social et de criminologie, des trois coordonnateurs des stages de l'École de travail social et de criminologie, des responsables des stages dans deux établissements du réseau de la santé

et des services sociaux (CIUSSS de la Capitale-Nationale et CISSS de Chaudière-Appalaches), d'une personne représentant un organisme communautaire et de trois représentants étudiants dans les programmes de baccalauréat et maîtrise en travail social et de baccalauréat en criminologie. La composition du comité peut varier en fonction des besoins et de l'évolution des programmes.

Ce comité exerce un rôle-conseil auprès de la direction de la formation pratique en ce qui a trait à la gestion régulière des stages et aux sujets les plus fondamentaux qui concernent la formation pratique. Toute personne intéressée par la formation pratique peut soumettre des sujets à discuter au comité de la formation pratique par l'intermédiaire d'une personne siégeant au comité. Le comité fait des recommandations aux directions et aux comités de programme sur les politiques, les procédures ou les outils pédagogiques relatifs à la formation pratique dans une perspective d'amélioration continue, le cas échéant (Duperré, 2012). Selon l'article 63 du Règlement des études, le comité de programme demeure une instance décisionnelle. Il a la responsabilité de s'assurer de la qualité du programme ainsi que de la qualité et de la pertinence des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs du programme (Université Laval, 2014).

## **2.3 Équipe des stages au premier cycle en criminologie**

L'équipe des stages est constituée de la direction de la formation pratique, de la coordination des stages des programmes de premier cycle en criminologie et du secrétariat des stages. Cette équipe s'assure d'avoir des stages de qualité pour l'ensemble des stagiaires et elle se partage les responsabilités suivantes :

### **2.3.1 Direction de la formation pratique**

- Établit et met en œuvre les orientations pédagogiques de la formation pratique ;
- Assure, avec le coordonnateur des stages, la formation des superviseurs à l'approche pédagogique des stages ;
- Offre soutien et conseil au coordonnateur de stages et aux enseignants-consultants lors de situations particulières ;
- Sur la demande de l'enseignant-consultant ou du coordonnateur des stages, rencontre et encadre les étudiants stagiaires qui vivent des situations particulières et propose un plan de remédiation si nécessaire ;
- Recommande un changement de milieu de stage si nécessaire ;
- Met sur pied un jury d'évaluation de trois personnes si nécessaire ;
- Participe à tous les jurys d'évaluation ;

- Réfère l'étudiant à la direction du programme pour les décisions concernant son cheminement dans le programme, le cas échéant.

### 2.3.2 Coordonnateur des stages

Le coordonnateur des stages est la personne-ressource qui coordonne les activités de placement de stage au programme de criminologie à l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval. Ses tâches, qui comprennent l'enseignement et l'administration des stages, lui impliquent de :

- Dispenser, entre autres, des cours CRI-3501 Séminaire de stage I et CRI-3511 Séminaire de stage II (selon le nombre de sections de CRI-3511, il est possible que d'autres enseignants collaborent à ce cours) ;
- Coordonner (planifier, développer, surveiller) tous les aspects des stages ;
- Informer les étudiants de premier cycle sur la procédure et les règlements reliés aux stages ;
- Recruter et soutenir les professionnels/superviseurs ;
- Assurer la liaison entre l'étudiant/stagiaire, son superviseur et l'université ;
- Maintenir des liens professionnels avec les milieux de stage et les superviseurs ;
- Représenter les stages au comité de formation pratique de l'École ;
- Assurer la liaison entre les stages et la direction de la formation pratique de l'École.

### 2.3.3 Consultant de stage

La consultation de stage est assumée par les enseignants du cours « Séminaire de stage II ».

Le rôle de consultant peut se traduire de différentes façons :

- Effectuer des consultations ponctuelles auprès de l'étudiant ou du superviseur ;
- Émettre des commentaires sur le Plan d'activités et son acceptation ;
- Organiser des rencontres à l'Université, des visites en milieu de stage et/ou des réunions téléphoniques. Pour les stages à l'extérieur de la région immédiate de Québec, des rencontres en mode virtuel sont suggérées.

### 2.3.4 Secrétariat des stages

Les tâches associées au secrétariat des stages sont les suivantes :

- Soutenir la direction de la formation pratique et le coordonnateur des stages ;
- Saisir les données dans le système de gestion des stages ;
- Répondre aux besoins et aux questions d'ordre administratif ;
- Soutenir le processus d'attribution des stages.

## **2.4 Le milieu de stage**

Les principaux milieux d'intervention et de recherche dans le champ de la criminologie sont les instances formelles ou communautaires de la justice et les milieux jeunesse.

### **2.4.1 Responsabilités de l'établissement d'accueil**

- Offrir un stage de 4 jours par semaine, à raison de 7 heures par jour, pour une période de 16 semaines, totalisant 448 heures de stage ;
- Désigner un membre du personnel à la supervision de l'étudiant/stagiaire ;
- S'assurer que l'étudiant bénéficie d'un poste de travail et des équipements adéquats, notamment :
  - Espaces séparés pour entrevues et autres activités ;
  - Accès à un téléphone et à un ordinateur ;
  - Accès aux dossiers et à la documentation interne ;
  - Accès à du matériel audiovisuel (si disponible).
- Permettre au stagiaire de participer aux activités de l'établissement :
  - Observations ;
  - Formations ;
  - Etc.
- Permettre au stagiaire de développer et de maîtriser les compétences suivantes :
  - Effectuer des interventions avec des personnes, familles, groupes ou collectivités ;
  - Interagir au sein d'une équipe de travail : réunion d'équipe, discussions de cas.
  - Etc.
- Libérer le superviseur afin de lui permettre d'assumer adéquatement l'encadrement du stagiaire dans sa démarche d'apprentissage ;
- Collaborer avec l'université dans l'acceptation, la préparation, la réalisation des stages et des activités pédagogiques.

### 2.4.2 Le superviseur

Les modalités du stage pratique prévoient que l'étudiant soit encadré simultanément par un professionnel/superviseur œuvrant au sein des milieux de pratique. Il doit détenir un baccalauréat en criminologie ou avoir une formation universitaire dans une discipline connexe (par exemple en travail social, en psychologie, en orientation, en sexologie, etc.). Il doit également avoir trois ans et plus d'expérience de travail en intervention.

Si le milieu ne peut fournir un superviseur possédant un baccalauréat, une technique dans une discipline qui enseigne l'intervention, avec 3 ans d'expérience de travail dans le milieu de stage pourra être considérée.

Les responsabilités du superviseur lui impliquent de :

- Participer, en collaboration avec l'étudiant, à l'élaboration du Plan d'activités en lien avec le Contrat de stage qui permettront au stagiaire d'atteindre ses objectifs de stage ;
- Faciliter l'intégration du stagiaire dans l'établissement ;
- Maintenir un contact avec la coordination des stages de l'université
- Participer aux rencontres avec le coordonnateur et le stagiaire au besoin ;
- Expliquer les fonctions, les politiques et les services de l'établissement, les responsabilités du stagiaire vis-à-vis l'établissement et la clientèle ou la population cible, les ressources communautaires utilisées par l'établissement, ses rapports avec les autres services de la communauté, etc. ;
- Assumer la responsabilité administrative et professionnelle des actes professionnels posés par le stagiaire qu'il encadre et cosigner les notes et rapports produits par ce dernier ;
- Réserver une période de supervision de deux heures par semaine. Ces supervisions doivent être en individuel ou en groupe d'un maximum de trois stagiaires ;
- Permettre l'intégration des connaissances théoriques dans la pratique professionnelle en suscitant une réflexion permanente concernant les tâches en cours ;
- Procéder à l'évaluation mi-stage et à l'évaluation finale en collaboration avec le stagiaire. En cas de doute sur les capacités et aptitudes du stagiaire à poursuivre sa

- formation en criminologie, il est fortement suggéré au superviseur d'en discuter le plus tôt possible avec le consultant/enseignant de l'université ;
- Recommander l'évaluation finale du stagiaire en lien avec le Plan d'activités et le Contrat de stage.

## **SECTION III : LES POLITIQUES GÉNÉRALES RELATIVES AU STAGE**

### **3.1 Le stage en milieu de travail**

Bien qu'il puisse être possible pour un étudiant de faire son stage et de travailler dans un même milieu, des conditions doivent être respectées afin que le stage soit accepté par l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval. Nous voulons ainsi nous assurer que les étudiants aient une formation de généralistes, qu'ils soient polyvalents et qu'ils fassent des apprentissages de niveau universitaire.

**Si l'étudiant maintient l'idée de faire son stage et de travailler dans un même milieu, les conditions présentées doivent être respectées :**

#### 3.1.2 Stage dans un milieu où l'étudiant a un statut d'employé :

- L'étudiant doit faire sa demande de stage en milieu de travail en déposant le formulaire prévu à cette fin à la coordination des stages en criminologie au moins quatre mois avant le début des stages, soit au début du mois de septembre ;
- L'étudiant doit avoir cumulé l'équivalent de six mois de travail à temps plein d'expérience pertinente en lien avec l'intervention auprès de l'employeur. Cette expérience doit avoir été acquise durant un maximum de deux ans ;

#### 3.1.3 Travail dans un milieu où l'étudiant a un statut de stagiaire :

Un étudiant stagiaire en criminologie est une personne dont le but premier de sa présence en milieu de travail est d'acquérir des connaissances ou de l'expérience sur le terrain. Le stage de formation pratique vise à répondre aux exigences du programme d'enseignement en criminologie et à l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ). Les étudiants stagiaires ne sont pas considérés des employés. En vue de garantir les conditions maximales de réussite d'un stage, un stagiaire pourra accepter une proposition d'emploi rémunéré dans son milieu de stage en respectant les conditions suivantes :

- Le travail rémunéré doit être réalisé dans une autre équipe que celle où le stage est réalisé. Dans aucun cas, le stagiaire ne pourra côtoyer dans son quotidien de travail les mêmes collègues ou les mêmes usagers. Cette condition a pour objectif d'éviter tout conflit d'intérêts;

- Les tâches effectuées dans le stage doivent être différentes de celles effectuées dans le cadre de l'emploi rémunéré;
- La supervision se poursuit comme prévu, avec le même superviseur, et ce, jusqu'à la fin du stage;
- Un encadrement/soutien dans les fonctions de nouvel employé sera réalisé par une autre personne que le superviseur de stage;
- Aucune activité de travail ne peut avoir lieu pendant les journées réservées au stage et au cours Séminaire de stage.

#### 3.1.4 Emploi rémunéré dans la même équipe que celle du stage

- Le stagiaire pourra occuper un emploi rémunéré dans la même équipe que celle où son stage se réalise à partir des *trois dernières*<sup>1</sup> semaines de stage, selon le calendrier de stage de l'Université Laval;
- L'étudiant doit être clairement en réussite, selon les évaluations du consultant et du superviseur;
- La supervision hebdomadaire offerte en cours de stage doit être maintenue jusqu'à la fin du stage et effectuée par le même superviseur;
- Aucune activité de travail ne peut avoir lieu pendant les journées réservées au stage et au cours Séminaire de stage.

Si ces conditions sont remplies (3.1.3 ou 3.1.4), les étapes suivantes doivent être suivies:

- La stagiaire informe le consultant, le superviseur, le coordonnateur de stage et la direction de la formation pratique de son intention;
- Le superviseur informe la direction de la formation pratique que le stage se déroule bien et qu'il n'y a pas de contre-indication à ce que le stagiaire occupe un emploi rémunéré dans le même milieu.
- Le consultant informe la direction de la formation pratique que la participation au cours de séminaire est satisfaisante et qu'il n'y a pas de contre-indication à ce que le stagiaire occupe l'emploi.

---

<sup>1</sup> Afin de permettre que le processus d'évaluation de mi-stage et le retour sur celui-ci soient entièrement complétés

### **3.2 La dispense de stage**

Aucune dispense de stage ne sera accordée.

### **3.3 La rémunération des étudiants**

Le stagiaire en criminologie ne reçoit aucune rémunération pour son stage, le travail et le stage devant être clairement dissociés. Le stage est fondamentalement un temps d'apprentissage et non de production de rendement de travail normalement attendu d'un travailleur.

### **3.5 La reprise de stage**

L'étudiant a le droit de reprendre un stage seulement une fois, que ce soit à la suite d'un échec ou d'un abandon. Toutefois, l'étudiant qui reprend un stage doit faire approuver les modalités de la reprise du stage par la direction de programme, le coordonnateur des stages et la direction de la formation pratique. Chaque situation est évaluée de façon particulière afin de s'assurer de la mise en œuvre des conditions favorables à cette reprise (Règlement des études de l'Université Laval [2017, art. 222]).

En plus de reprendre son stage, l'étudiant devra reprendre le cours CRI-3511 « Séminaire de stage II ».

L'étudiant qui a un deuxième échec ou un deuxième abandon à un même stage de formation pratique est exclu du programme.

L'étudiant qui doit reprendre son stage pour des motifs médicaux devra fournir à la direction de programme une attestation médicale confirmant sa capacité à entreprendre un stage dans les conditions usuelles établies par l'École de travail social et de criminologie.

### **3.6 Les absences et congés**

Durant le stage, l'étudiant se doit de motiver toute absence à son superviseur et au coordonnateur des stages. Ce temps d'absence devra obligatoirement être repris. Si le stagiaire doit s'absenter pour une longue période (plus de trois jours) ou de manière répétée, il devra en discuter avec le superviseur et le coordonnateur des stages. De plus, dans le cas d'une absence de plus de trois jours, l'étudiant devra fournir un billet médical tant pour justifier son absence que pour autoriser son retour dans le milieu. Toutes les heures de stage manquées devront être reprises selon les modalités approuvées par le superviseur et le coordonnateur des stages. L'étudiant doit respecter le nombre d'heures de stage, soit 448 heures.

Le stagiaire suit les congés déterminés par l'organisation où il se trouve et non les congés du calendrier universitaire. Les activités de stage sont maintenues pendant la semaine de lecture.



## **SECTION IV : LE PROCESSUS D'ASSIGNATION DE STAGE AU BACCALAURÉAT**

### **4.1 Les prérequis au stage**

Le stage s'inscrit en fin de cursus du programme de baccalauréat en criminologie. L'enseignement dans cette séquence se fait par étapes, la première étant préalable à la seconde, et ainsi de suite. La réussite du cours CRI-3501 Séminaire de stage I est l'exigence préalable pour pouvoir s'inscrire au stage (CRI-3520).

### **4.2 La préparation au stage**

#### Les rencontres préparatoires au stage et la présentation des offres de stage

Dans le cadre du baccalauréat en criminologie, la préparation au stage s'accomplit en différentes étapes. Dès la fin de la première année, le coordonnateur des stages organise une session d'information pour les étudiants afin de leur expliquer le processus d'organisation des stages. Par la suite, des rencontres préparatoires au stage sont prévues à la cinquième session dans le cadre d'un cours (CRI-3501 Séminaire de stage I), dans lequel seront présentés, entre autres, la liste de l'ensemble des milieux, le déroulement du stage ainsi que la nature de la supervision. Les étudiants devront également fournir un curriculum vitae et une lettre d'intention à présenter aux établissements ou professionnels de la supervision. Il est important de mentionner que la plupart des milieux feront une enquête de sécurité et que l'étudiant qui a un casier judiciaire sera susceptible d'être refusé dans le milieu de stage.

### **4.3 Le processus d'assignation de stage**

L'assignation consiste à jumeler un étudiant avec une offre de stage préalablement négociée par des représentants de l'Université Laval et les différents milieux de stage. Une liste de milieux potentiels est disponible aux étudiants dans le Système de gestion des stages (SGS). Il est important de noter que l'étudiant ne doit pas faire ses propres démarches pour se trouver un stage. Cela relève de la prérogative de l'École de travail social et de criminologie.

#### Pour les stages à l'extérieur de la région de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches, ainsi que pour les demandes au Service correctionnel du Canada

- ✓ Dès le 1<sup>er</sup> mai, l'étudiant contacte le coordonnateur des stages pour lui transmettre son intérêt (région, type de milieu, contact s'il y en a, etc.) ;
- ✓ Le coordonnateur des stages contacte les milieux ciblés (un à la fois) pour connaître leur intérêt et disponibilité ;

- ✓ Si le milieu accepte de recevoir un stagiaire, ils sont mis en contact pour les étapes suivantes (fixer un moment pour la rencontre préstage, réponse du milieu au coordonnateur de stage) ;
- ✓ Si la réponse est favorable, le milieu est attribué.

#### Stages se réalisant à l'intérieur de la région de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches

**(Il est à noter que les milieux à l'extérieur de la région de la Capitale-Nationale toujours disponibles se retrouvent eux aussi dans la liste de milieux lors du processus d'assignation de l'automne)**

- Dans le cadre du cours « Séminaire de stage I » offert à l'automne :
  - ✓ Consultation des milieux de stage offerts dans le SGS ;
  - ✓ Par ordre de priorité, faire **dix choix** parmi les milieux de stage offerts dans le SGS ;
  - ✓ Attribution aléatoire par le SGS (tenant compte de l'ordre de priorité)
  - ✓ Envoi, par les étudiants, du CV et de la lettre d'intention à l'adresse courriel des stages en criminologie de l'École ;
  - ✓ Transfert des CV et des lettres aux milieux par l'équipe des stages ;
  - ✓ Les milieux rencontrent les candidats et communiquent leur décision au coordonnateur des stages.
- Il est à noter qu'il arrive que l'étudiant ne soit pas sélectionné par le milieu de stage, et ce, pour de multiples raisons (changement dans l'équipe de travail depuis l'offre, sélection d'un candidat d'une autre université ou cégep, incompatibilité avec le candidat, etc.). Pour les étudiants n'ayant pas été sélectionnés lors du processus d'attribution, une démarche personnalisée sera entreprise entre le coordonnateur des stages et l'étudiant.

#### 4.3.1 Stages internationaux et interculturels (SII)

L'École offre le programme de stage international et interculturel mis en place par le Bureau international de l'Université Laval. Les étudiants peuvent ainsi réaliser un stage professionnel à l'extérieur du Québec, crédité au programme. Élaboré par le coordonnateur des stages en criminologie, en collaboration avec le Bureau international (BI), le stage prend la forme d'un partenariat avec une organisation gouvernementale, un organisme communautaire ou tout milieu en lien avec la discipline et les objectifs de stage susceptible d'accueillir un stagiaire.

- Conditions d'admissibilité :

- ✓ L'étudiant doit avoir une moyenne cumulative égale ou supérieure à **2,67** au moment du départ ;
- ✓ L'étudiant doit s'inscrire au cours Stage (CRI-3520) et Séminaire de stage II (CRI-3511) ;
- ✓ L'étudiant doit avoir été sélectionné par le coordonnateur des stages en criminologie et les conseillères du BI ;
- ✓ L'étudiant doit participer aux formations prédépart offertes par le BI et, s'il y a lieu, par l'établissement partenaire, afin de se préparer à son séjour hors Québec.

D'autres conditions d'admissibilité peuvent s'ajouter pour certains stages interculturels, par exemple pour les stages dans le Grand Nord.

- Calendrier des étapes :
  - ✓ **Début avril** : dépôt des candidatures des **étudiants de 2<sup>e</sup> année** (CV, lettre de motivation et relevé de notes) auprès du coordonnateur des stages ;
  - ✓ **Fin avril** : entrevues de sélection ;
  - ✓ **Mai** : inscription des étudiants sélectionnés auprès du BI ;
  - ✓ **Juin** : rencontres d'information avec le BI et les partenaires ;
  - ✓ **Été** : préparation et levée de fonds ;
  - ✓ **Automne** : formation prédépart des étudiants ;
  - ✓ **Automne** : rencontre prédépart avec le BI (présentation des derniers détails logistiques pour le stage) ;
    - Note : Une fois les milieux aléatoires distribués, si l'étudiant n'accepte pas le stage qui lui est attribué, il perd son choix et se retrouve à la fin de la liste.
  - ✓ **Hiver** : Réalisation du stage ;
  - ✓ **Printemps** : Compte rendu

#### 4.3.2 Situations particulières

Certains étudiants vivant une situation particulière peuvent avoir droit à une assignation de stage personnalisée. Ces étudiants doivent aviser le coordonnateur des stages dès le début du processus d'assignation des stages et fournir toute preuve nécessaire exigée par l'École de travail social et de criminologie.

Marche à suivre :

- Les étudiants désirant se prémunir de ces accommodations doivent communiquer avec le coordonnateur des stages pour signifier la situation dès le début de la session d'automne précédent la session de stage.
- Contacter le Centre d'aide aux étudiants de l'Université Laval si des mesures d'accommodements sont requises.

### 4.3.3 Protection et droits de la personne stagiaire

La *Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail*<sup>2</sup>, le projet de loi n° 14, a pour objectif d'accorder aux stagiaires certains droits fondamentaux. Elle vise à assurer une meilleure protection des stagiaires en leur conférant certains droits et protections en matière de congés, ainsi qu'à l'égard du harcèlement psychologique ou sexuel. Elle offre également la possibilité de bénéficier de recours et de mesures de réparation, adaptés à leur situation particulière.

Cette nouvelle loi s'applique à toute personne réalisant un stage en milieu de travail dans le cadre de son programme d'études. Le stage peut être effectué au Québec ou hors du Québec, rémunéré ou non, et des conditions<sup>3</sup> s'appliquent.

Pour en connaître davantage sur la portée de la loi et sur son application, visitez <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/conditions-travail/statuts-particuliers/stagiaires>.

### **4.4 Les modalités spécifiques à certains établissements concernant la demande de stage**

Certains établissements émettent des exigences quant à l'acceptation d'une demande de stage. Par exemple, les centres jeunesse et l'ensemble des services reliés à la justice pénale procèdent à une vérification des antécédents judiciaires. Au Centre Jeunesse de Québec, les délits motivant une exclusion automatique sont les délits contre la personne (voies de fait, négligence criminelle, etc.) et les infractions d'ordre sexuel.

Dans les cas d'infractions contre l'ordre public (trahison, émeute), contre l'administration de la justice (parjure, évasion), contre les droits de la propriété (vol, introduction par effraction) et d'opérations frauduleuses (supposition de personne, fraude, etc.), une étude sera faite, en tenant compte de la nature, de la gravité et de la fréquence du délit, par la direction des ressources humaines, en concertation avec le contentieux, afin qu'une décision soit prise. D'autres établissements peuvent avoir des critères d'âge, de genre, d'expériences de vie ou autres (comme posséder une voiture ou un permis de conduire) qui conditionnent la demande de stage.

### **4.5 La rencontre préstage**

La rencontre préstage s'effectue entre le stagiaire et le superviseur dans le milieu de stage.

---

<sup>2</sup> <http://m.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-14-42-2.html>

<sup>3</sup> <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/employeurs/dossier-dassurance-lemployeur/types-protection/protection-stagiaires>

#### 4.5.1 Les préalables à la rencontre préstage

La rencontre préstage fournira aux parties concernées une occasion de connaissance réciproque, dans la mesure où le superviseur en milieu de stage et le stagiaire se sont préparés à cette rencontre.

- Pour le stagiaire, il s'agit d'arriver à la rencontre avec des objectifs professionnels spécifiques : il précise sa compréhension de l'encadrement pédagogique et du rôle du superviseur, il identifie sa préparation académique, ses lectures ou ses expériences antérieures (ex. : contact-action, travail, bénévolat, expériences de vie) qui le préparent à s'investir convenablement dans ce projet de stage.
- Pour le superviseur, il s'agit de faire le point sur le type d'investissement qu'il veut donner dans ce projet, sur sa conception de l'apprentissage professionnel, de l'intervention et de la supervision, sur ses exigences, etc.

#### **4.6 La confirmation du stage**

À la suite de la rencontre préstage, le superviseur doit confirmer l'acceptation du stagiaire par courriel à [stagescriminologie@tsc.ulaval.ca](mailto:stagescriminologie@tsc.ulaval.ca) ou au 418-656-2131, poste 402372. Ce n'est qu'après avoir reçu toutes ces confirmations que le coordonnateur des stages considère le stage attribué.

#### **4.7 La journée d'observation**

Cette journée est obligatoire pour tous les stagiaires. Suite à l'entrevue préstage et la sélection du candidat, le milieu de stage lui est attribué et l'étudiant peut convenir d'une date pour la journée d'observation. Elle doit avoir lieu avant la fin du mois de novembre et les étudiants doivent s'en inspirer pour réaliser un travail dans le cadre du Séminaire de stage I.

#### Les objectifs de la journée d'observation

- 1) Préciser quelles sont les activités professionnelles auxquelles le stagiaire pourra participer et la façon de procéder pour le stage, c'est-à-dire formuler les conditions de stage (activités, tâches, interventions individuelles ou de groupe, horaire, déplacements, attentes du milieu professionnel, etc.), les besoins d'apprentissage et les exigences attendues tant de la part du programme de baccalauréat en criminologie que du superviseur en milieu de stage.
- 2) Déterminer les modalités d'encadrement pédagogique, c'est-à-dire le nombre et la fréquence des rencontres de supervision. Parmi ces modalités d'encadrement pédagogique, il faut préciser :
  - i. Le ou les types de supervision utilisé(s) pour répondre aux exigences ;
  - ii. Les moyens qui seront utilisés pour la supervision : dossiers, enregistrements, miroir, etc. ;
  - iii. Les horaires et les lieux de la supervision ;

- iv. La préparation du matériel par le stagiaire ;
  - v. Une entente sur la procédure à suivre advenant le cas où une supervision serait annulée (modalités de reprise) ;
  - vi. Les modes d'évaluation et de la notation de l'apprentissage, c'est-à-dire la nature de l'évaluation :
    - a. Formative : en continu
    - b. Sommative : mi-stage et fin de stage
  - vii. Les critères qui seront évalués (contenu dans la « Grille d'évaluation ») ;
  - viii. L'échéancier, c'est-à-dire préciser les dates des évaluations sommatives.
- 3) Indiquer les motivations de l'ensemble des parties et arriver à un consensus sur la suite à donner à ce projet.
- 4) S'informer et se sensibiliser aux pratiques propres à son futur milieu de stage.
- 5) Établir un lien avec son superviseur, la clientèle et l'équipe d'intervenants.

**IMPORTANT :** À la suite de cette rencontre, l'étudiant remet au secrétariat des stages en criminologie, par courriel, le **Contrat de stage**, le **Plan d'activités** et l'**Engagement à la confidentialité** (voir Section VI) complétés et signés par toutes les parties. Par cette remise, l'étudiant stagiaire et le superviseur indiquent qu'ils se sont entendus sur les modalités du stage qui serviront plus tard aux évaluations du stagiaire.

#### **4.8 Le début du stage**

Pour tous les stages, l'entrée est déterminée par le calendrier universitaire de l'Université Laval. Généralement, les stages débutent en janvier et se terminent en avril. C'est la responsabilité du stagiaire de se présenter dans l'établissement aux périodes prévues et, en cas d'impossibilité ou d'empêchement, d'avertir l'établissement, le coordonnateur des stages et le superviseur.

### **SECTION V : LA PÉDAGOGIE PROPRE AUX STAGES**

#### **5.1 Les notions pédagogiques**

Ce stage permet à l'étudiant de parfaire son autonomie en milieu de pratique, d'adopter une méthode rigoureuse dans son travail, de développer des attitudes professionnelles, de soigner ses relations interpersonnelles afin de mieux travailler en équipe et de respecter les normes éthiques s'appliquant au domaine. Au cours de ce stage final, un certain nombre d'activités obligatoires doivent être effectuées.

La rédaction du journal de bord est l'une de ces activités. Le stagiaire a la responsabilité de planifier ses tâches et de tenir à jour un journal de bord sous forme électronique. Le sujet du journal de bord est l'intervenant en situation, c'est-à-dire une réflexion sur son action selon les différents objectifs à atteindre : connaissance du milieu, planification de l'action, intervention, évaluation de l'action, éthique, etc. Le journal de bord est aussi un

outil privilégié pour constater l'esprit critique du stagiaire. Il peut être consulté en tout temps par le superviseur et peut être écrit sur les lieux de stage. Le milieu doit prévoir une charge de travail qui permet au professionnel en formation de réfléchir sur son action.

Ce stage est précédé du cours Séminaire de stage I (CRI-3501) ayant pour objectif d'amener les étudiants à connaître le processus et les outils nécessaires au bon fonctionnement du stage. Il s'agit essentiellement d'un cours qui vise l'acquisition de connaissances et d'attitudes facilitant l'intégration des étudiants dans leur futur milieu de stage.

L'Université Laval est dotée d'un environnement numérique d'apprentissage. Ce système possède toute la flexibilité nécessaire pour permettre l'intégration de nouveaux outils pédagogiques aux activités d'enseignement. Ainsi, afin de faciliter la supervision du stage, ce système pourra supporter les journaux de bord des étudiants.

Le **Contrat de stage** se déploie en trois parties (quatre pour le stage à l'international) qui couvrent l'ensemble des compétences attendues dans les différentes zones de connaissance (savoir, savoir-faire, savoir-être) et simule un processus d'intervention en criminologie. Ainsi, dans la première partie, par exemple, on s'attend à ce que l'étudiant apprenne à bien connaître son milieu d'intervention afin de situer son action à l'intérieur des politiques, des programmes et de la culture de son organisation, mais aussi en fonction du milieu (quartier, communauté, région, etc.). La deuxième partie relève de l'intervention comme telle (connaissance du problème, des besoins et des enjeux, planification de l'action, intervention et évaluation). Dans la troisième partie, c'est principalement le savoir-être qui sera évalué. Enfin, la quatrième partie (pour le stage international) évalue les capacités d'adaptation en contexte international et interculturel.

En se basant sur le principe d'un apprentissage progressif, le stage a un objectif de formation professionnelle (et pas seulement d'initiation). Il inclut donc des situations augmentant en difficulté. Cela permet à l'étudiant d'améliorer graduellement ses habiletés d'intervention et d'accéder à une plus grande autonomie. Ainsi, en début de stage, on parle d'activités telles que la coanimation d'un groupe ou d'une réunion, ou encore la co-intervention dans une entrevue pour en arriver à une pratique autonome à la fin du stage.

En fonction du milieu professionnel attribué à chaque étudiant, ce dernier peut être appelé à effectuer les tâches suivantes : évaluation, intervention de proximité, gestion du risque, élaboration de plans d'intervention et d'analyse des besoins, analyse stratégique de programmes ou de politiques pénales, recherche, etc.

Le stage comporte une évaluation formelle obligatoire recommandée, dans un premier temps, par le superviseur en milieu de stage et entérinée, dans un deuxième temps, par l'enseignant/consultant de l'Université Laval.

## **5.2 L'encadrement pédagogique pendant le stage**

La supervision dans le milieu de stage est la méthode pédagogique privilégiée pour assurer la qualité supérieure de la formation pratique. Il est de la responsabilité du stagiaire de préparer ces rencontres pour optimiser les apprentissages.

Le programme de baccalauréat en criminologie complète cette démarche d'encadrement par un processus de consultation effectué par les professeurs du cours Séminaire de stage II (CRI-3511). La consultation sert à clarifier les objectifs de stage et les exigences du programme auprès des milieux de pratique, faire le point sur l'expérience en cours, reconnaître avec l'étudiant et le superviseur l'évolution de l'apprentissage de l'étudiant, donner des indications sur des modalités de la poursuite du stage, suggérer des lectures sur des approches ou des problématiques ou encore répondre à des interrogations du superviseur ou du stagiaire. Les étudiants peuvent aussi aborder avec leur consultant toute autre question concernant leur formation et leur orientation en criminologie.

## **SECTION VI : LE CONTRAT DE STAGE, LE PLAN D'ACTIVITÉS, LA GRILLE D'ÉVALUATION ET L'ENGAGEMENT À LA CONFIDENTIALITÉ**

Le Contrat de stage et le Plan d'activités sont des ententes écrites qui interviennent entre un stagiaire et un superviseur. La grille d'évaluation sera l'outil privilégié pour procéder à l'évaluation du stage.

### **6.1 Le Contrat de stage**

Le Contrat de stage est une entente écrite qui intervient entre un stagiaire, son superviseur et l'Université Laval. Le Contrat de stage définit les objectifs généraux et spécifiques d'apprentissage, ainsi que les compétences attendues. Le stagiaire et le superviseur devront en tenir compte au moment de compléter le Plan d'activités de stage lors de la journée d'observation.

### **6.2 Le Plan d'activités**

Lors de la journée d'observation dans le futur milieu de stage, l'étudiant et le superviseur auront à compléter le Plan d'activités dans lequel les tâches et responsabilités attribuées au stagiaire seront énumérées. Ce Plan d'activités sera fait en fonction des objectifs et compétences attendues mentionnés dans le Contrat de stage et des activités du milieu professionnel.

Au cours des deux ou trois premières semaines du stage, l'étudiant devra se familiariser avec le Contrat de stage et les activités suggérées. La personnalisation du plan se fait à mesure que le stagiaire progresse dans sa connaissance du milieu. Au terme de ces premières semaines de stage, si des changements doivent être apportés au Plan d'activités, l'étudiant devra transmettre le nouveau Plan d'activités modifié et signé par les deux parties (stagiaire et superviseur) à la secrétaire des stages.



L'élaboration du Plan d'activités doit prendre en compte les éléments de quatre systèmes interreliés, à savoir :

- Les objectifs de la formation professionnelle du programme de baccalauréat en criminologie à l'Université Laval qui sont inclus dans le Contrat de stage ;
- Les besoins d'apprentissage propres au stagiaire ;
- Les attentes du milieu de stage concernant les tâches à accomplir (p. ex. la prestation de services à la clientèle) ;
- La problématique criminologique et les particularités de la situation des clientèles.

### **6.3 La Grille d'évaluation**

Les évaluations sont basées sur le Plan d'activités élaboré en lien avec le Contrat de stage. La grille est divisée en quatre parties, soit : 1. Évaluation des connaissances du milieu; 2. Évaluation des habiletés professionnelles; 3. Évaluation du savoir-être et 4. Évaluation globale

Chacune des parties comprend les objectifs généraux et spécifiques à atteindre, ainsi que les compétences attendues. Cette évaluation est de type qualitatif, c'est-à-dire que les degrés (0 à 5) indiquent le niveau d'appréciation. Toutefois, ce sont le niveau d'appréciation globale et les commentaires/recommandations émis par le superviseur qui seront pris en compte lors de l'attribution de la cote P pour succès ou N pour échec. La quatrième partie concerne l'évaluation globale de la mi-stage et de la fin du stage.

**Pour le stage international et culturel**, la grille d'évaluation comprend une partie supplémentaire qui évalue les capacités d'adaptation en contexte international et interculturel. Elle contient donc cinq parties plutôt que quatre.

### **6.4 Engagement à la confidentialité**

Ce formulaire vise à officialiser l'engagement du stagiaire à agir, dans son stage, avec diligence, pertinence et confidentialité, et à respecter les règles de la pratique de la criminologie et du milieu.

## **SECTION VII : LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DU STAGE**

Selon le Règlement des études 2017, art. 289, « L'évaluation sommative doit être juste, transparente, adéquate ; elle doit refléter la performance de l'étudiant par rapport à l'atteinte des objectifs de l'activité de formation et non pas sa position dans le groupe » ; elle doit également « s'appuyer obligatoirement sur plus d'une épreuve ».

Ainsi, deux évaluations sont prévues au milieu et à la fin de stage, c'est-à-dire à la **6<sup>e</sup> semaine** (évaluation formative) et à la **dernière semaine** de stage (évaluation sommative). Ces évaluations seront accompagnées d'**évaluations formatives continues** tout au long du stage, celles-ci faisant partie intégrante du processus de supervision.

### **7.1 L'évaluation mi-stage**

L'évaluation mi stage est complétée et prévue assez tôt dans le processus. Elle permet à l'étudiant et au superviseur de faire le point sur le cheminement parcouru et d'effectuer des ajustements nécessaires aux objectifs ou aux moyens, ou alors d'établir plus clairement un plan de réussite.

À l'aide de la Grille d'évaluation, chaque stagiaire s'autoévalue selon le Plan d'activités en lien avec le Contrat de stage. Le superviseur évalue de son côté l'étudiant selon les mêmes critères. Il y a ensuite une mise en commun des deux parties. Le consultant peut être interpellé à cette étape si les parties le jugent à propos.

L'évaluation mi-stage permet donc de réajuster le Plan d'activités en analysant ou reconnaissant, entre autres :

- Le réalisme des attentes de l'établissement vis-à-vis du stagiaire ;
- Les attentes du stagiaire face à ses objectifs d'apprentissage et à l'égard de son superviseur ;
- L'atteinte des objectifs d'intervention compte tenu du temps ;
- Les priorités d'action jusqu'à la fin du stage ;
- La supervision comme facteur d'aide dans l'apprentissage du stagiaire ;
- L'ensemble des facteurs environnants jugés favorables ou non à l'apprentissage ;
- L'établissement d'un plan de réussite si nécessaire.

### **7.2 L'évaluation finale du stage**

L'évaluation finale du stage sera confiée au professionnel qui aura supervisé l'étudiant en milieu de stage. En considérant l'évaluation globale des quatre parties de la grille d'évaluation (ou des cinq pour le stage international et culturel) et à la lumière de ses observations, le superviseur aura à se prononcer sur le succès ou l'échec du stage de son étudiant en milieu de pratique (SUCCÈS  ÉCHEC ) ainsi qu'à préciser les principaux éléments sur lesquels il appuie sa recommandation.

**Avant de cocher ÉCHEC, le superviseur doit compléter la procédure présentée dans la SECTION VIII de ce document : « Les procédures en cas de difficultés ».**

### **7.3 Le niveau de performance**

Le niveau de performance informe sur le degré d'atteinte de l'objectif de stage en tenant compte du rendement attendu d'un stagiaire à un moment précis du développement de sa pratique professionnelle (mi-stage, fin de stage). Le niveau de performance s'évalue toujours selon la même échelle soit :

<p><b>0 = Ne s'applique pas</b> Le stagiaire n'a pas été en mesure d'atteindre cet objectif, car le service ou l'intervention auquel l'objectif est relié n'est pas en pratique dans l'organisme ou n'est pas offert comme activité aux stagiaires (par exemple, l'animation de groupe en milieu de probation).</p>	<p><b>1 = Insatisfaisant : Objectif non atteint</b> Le stagiaire n'a pas atteint l'objectif. Ce qui a été atteint l'a été de façon partielle et loin des performances attendues.</p>
<p><b>2 = Passable : Objectif minimalement atteint</b> Le stagiaire n'a atteint que minimalement l'objectif, car trop d'éléments importants sont manquants pour satisfaire aux exigences attendues.</p>	<p><b>3 = Bon : Objectif partiellement atteint</b> Le stagiaire a atteint partiellement les objectifs ; la qualité d'atteinte de l'objectif est simplement satisfaisante ; il reste quelques éléments à travailler pour donner une meilleure cote à cet objectif.</p>
<p><b>4 = Très bon : Objectif atteint</b> Le stagiaire a atteint l'objectif en grande partie. Toutefois, on constate un très bon potentiel de développement ou alors un rendement supérieur aurait pu être possible.</p>	<p><b>5 = Excellent : Objectif atteint au-delà des performances attendues</b> Le stagiaire a parfaitement atteint l'objectif fixé dans son contrat en tenant compte du niveau de performance attendu à ce moment de la pratique professionnelle. On constate une excellente intégration des contenus ou des connaissances, des réponses élaborées, nuancées, critiques et bien étayées.</p>

Il est très important que le superviseur justifie le niveau de performance qu'il donne à l'étudiant pour chacune des parties à évaluer. Il peut le faire dans la section *Commentaires* de la Grille d'évaluation. Si la cote est excellente (5), il doit être certain qu'il n'y a pas de place pour une performance supérieure et expliquer ce qui justifie cette cote. Par ailleurs, si on met une cote insatisfaisante (1), il faut expliquer ce que l'étudiant doit accomplir ou parfaire pour atteindre une très bonne cote (4). Les commentaires doivent être brefs, objectifs, concis et constructifs.

Le superviseur et l'enseignant/consultant doivent s'assurer que le stagiaire acquiert des connaissances et développe des habiletés et des attitudes en rapport avec chacune des compétences attendues.

#### **7.4 Le stagiaire en situation d'échec**

L'échec d'un stage signifie que le stagiaire n'a pas atteint tous les objectifs généraux et spécifiques sur lesquels le superviseur, le consultant et lui-même se sont entendus.

Les superviseurs sont les premiers impliqués dans la responsabilité de l'évaluation des capacités du stagiaire, car ils détiennent les informations pertinentes obtenues à partir de leur encadrement quotidien des stagiaires et des supervisions hebdomadaires. Les superviseurs doivent informer et impliquer le plus rapidement possible le consultant lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés ou des situations d'échec.

#### **7.5 L'appréciation du milieu de stage**

À la troisième semaine du stage ainsi qu'à la fin du stage, le stagiaire est appelé à remplir un formulaire d'appréciation du milieu de stage. Les points retenus sont, entre autres, l'organisation et la communication, l'encadrement du stage et la supervision. Cette démarche d'évaluation du stage se situe en conformité avec la pratique d'évaluation des enseignements à l'Université Laval et la Déclaration des droits des étudiants, art. 3.1 *Les étudiants et les étudiantes ont le droit de participer à l'élaboration et à l'application de toute politique d'évaluation des programmes d'études et des cours offerts.*

Le superviseur est aussi invité à remplir, à la troisième et à la dernière semaine de stage, un formulaire d'appréciation de son expérience de supervision de stage.

### **SECTION VIII : LES PROCÉDURES EN CAS DE DIFFICULTÉS**

#### **8.1 Les difficultés possibles**

Les difficultés peuvent être de différents ordres : celles qui concernent le cheminement universitaire du stagiaire, celles reliées aux comportements et aux attitudes du stagiaire pendant le stage, et enfin celles liées aux comportements et attitudes du superviseur.

##### **8.1.1 Les difficultés liées au cheminement universitaire**

Il s'agit des situations où le stagiaire manifeste des blocages dans l'apprentissage des connaissances et des actions à poser pour atteindre un niveau de performance suffisant dans la réalisation des objectifs généraux et spécifiques prévus à son Contrat de stage. Ces informations seront vérifiables lors de l'évaluation des objectifs en lien avec le Contrat de stage.

### 8.1.2 Les difficultés liées aux comportements du stagiaire

Il existe trois types d'indicateurs de problèmes pour identifier les stagiaires en difficulté, soit les indicateurs liés à la pratique directe du stagiaire, ceux qui concernent ses rapports avec l'organisation et ceux qui ont trait aux rapports avec le superviseur (Bogo et Vayda, 1998).

#### **Indicateurs de problèmes dans la pratique du stagiaire :**

- Le stagiaire est incapable, et ce, de façon constante, de faire preuve d'un apprentissage par des changements de comportement ; il montre peu de signes de progrès dans sa démarche vers l'atteinte d'une véritable compétence ;
- Le stagiaire affiche des comportements destructeurs à l'endroit des autres (blesser physiquement quelqu'un, se présenter à l'établissement intoxiqué ou sous l'effet de la drogue ou bien être l'objet de fréquentes sautes d'humeur) ;
- Le stagiaire fait preuve d'un manque de probité ou d'honnêteté ;
- Le stagiaire porte des jugements et des critiques à l'endroit des clients ou des collègues et tente d'imposer son système de valeurs. Il est, de façon constante, dur, colérique, intimidant ou subtilement dévalorisant ;
- Le stagiaire est avant tout autoritaire, directif et centré sur les tâches à accomplir, à un point tel qu'il est impossible d'établir une relation de travail fondée sur l'engagement réciproque ;
- Le stagiaire est incapable de faire adéquatement preuve de leadership et d'autonomie ;
- Le stagiaire évite systématiquement de répondre aux mouvements affectifs forts du client et maintient les interactions à un niveau superficiel ou social.

#### **Indicateurs de problèmes dans le comportement organisationnel et dans la collaboration professionnelle :**

- Le stagiaire contrevient aux politiques de l'établissement sans en avoir discuté préalablement avec son superviseur ;
- Le stagiaire est incapable ou n'est pas disposé à travailler de concert avec les autres membres du personnel ;
- Le stagiaire est incapable de mesurer l'effet de ses actes sur les autres et continue de répéter un comportement inadéquat, même après une discussion sérieuse avec son superviseur.

## Indicateurs de problèmes en situation de supervision :

- Le stagiaire est incapable de faire les liens entre la théorie et la pratique et nécessite des directives et un encadrement plus grand que ce qui est exigé des superviseurs ;
- Le stagiaire est incapable d'exposer systématiquement ou de discuter de sa pratique. À titre d'exemple, il lui arrive rarement d'exposer ce qu'il a réellement fait dans sa pratique sous la forme d'enregistrements ou de rapports ; il détourne toute tentative de forcer la réflexion à ce propos ;
- Le stagiaire est tout à fait incapable de recevoir des commentaires constructifs sur sa pratique et il interprète toute critique comme des attaques personnelles. L'étudiant se cantonne dans la défensive et s'avère incapable de modifier sa pratique.

Tous ces indicateurs de problèmes sont décrits comme des infractions relatives au bon ordre et aux sanctions de la part d'un étudiant, selon le Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval, art. 33 (2009).

### 8.1.3 Les difficultés liées aux comportements et attitudes du superviseur

Une relation de supervision qui implique des aspects administratifs, pédagogiques et personnels n'est pas exempte de difficultés, et les superviseurs, tout comme les étudiants, doivent être vigilants à ce sujet.

La relation de supervision en est une d'**autorité pédagogique** qui se définit comme « étant un pouvoir fondé sur la compétence et qui permet d'influer sur le développement personnel et professionnel du supervisé et d'évaluer ses acquis » (Villeneuve, 1994, p. 83). Cette définition réfère tant à l'expertise professionnelle du superviseur qu'à ses attitudes et ses habiletés. Elle commande donc, au préalable, une réflexion de la part du superviseur (ou du futur superviseur) sur ses représentations personnelles au regard du pouvoir, de l'autorité, de la confiance et de l'influence.

L'inégalité des relations interpersonnelles est une caractéristique commune à toutes les relations éducatives qui sont, par définition, asymétriques. La relation inégalitaire en faveur du superviseur se rapporte au savoir, à l'âge, au statut et à l'expérience. Une mauvaise compréhension du caractère inégalitaire de la relation superviseur-supervisé peut malheureusement conduire, dans certains cas, à l'abus de pouvoir du superviseur envers le stagiaire. Les d'abus de pouvoir dans un contexte pédagogique peuvent se traduire par du harcèlement sexuel ou psychologique<sup>4</sup>, une intrusion dans la vie privée du supervisé (p. ex. appeler un étudiant à la maison le soir ou la fin de semaine si l'étudiant n'est pas sur appel ; faire de l'étudiant un client, etc.), une relation trop étroite, trop familière, un encadrement trop abusif ou, au contraire, un laisser-faire, un manque de confidentialité quant au contenu des échanges pendant la supervision, etc.

---

<sup>4</sup> Règlement pour prévenir et contrer le harcèlement à l'Université Laval, 25 février 2016

La fonction de supervision est importante et exigeante. Le superviseur qui choisit d'exercer cette tâche doit être au fait des considérations éthiques et déontologiques qui le guideront dans ses rapports avec les étudiants sous sa responsabilité.

## **8.2 Les procédures à appliquer en cas de difficultés**

Dans un premier temps, les séminaires sont les endroits privilégiés pour reconnaître si un étudiant vit des difficultés dans son milieu de stage et lui apporter le soutien dont il a besoin. Ce soutien pourra provenir tant de la part des autres étudiants que de l'enseignant.

Par ailleurs, plusieurs difficultés peuvent se régler au préalable entre les deux parties par des stratégies comme le Plan d'activités et la supervision de stage. Advenant l'échec de tels stratégies, le cas problématique sera dirigé le plus rapidement possible au consultant afin qu'il puisse intervenir. Une rencontre entre le superviseur, le stagiaire et le consultant pourra être organisée afin de trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties.

Au terme de cette démarche, si le stagiaire et le superviseur ne sont pas satisfaits du résultat de l'intervention, le cas sera soumis à la coordination des stages, à la direction de la formation pratique et à la direction de programme qui verront à une résolution favorable pour toutes les parties.

## RÉFÉRENCES

Bogo, M. et Vayda, E. (1998). *The Practice of Field Instruction in Social Work: Theory and Process*, Traduction libre de Laval Doucet, Toronto, London: University of Toronto Press.

Boulianne, H. (2012). *Guide de stages de premier cycle en service social de l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval*. Faculté des sciences sociales, Université Laval.

Brunelle, J. et Turcotte, C. (1977). *Les formules pédagogiques*, Québec: Service de pédagogie universitaire, Université Laval, 2<sup>e</sup> édition.

Duperré, M. (2012). *La formation pratique à l'École de travail social et de criminologie*. Document de réflexion. Québec : École de travail social et de criminologie. Université Laval.

Université Laval. (2016). *Règlement pour prévenir et contrer le harcèlement à l'Université Laval*.

Université Laval. (2017). *Règlement des études*; édition du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Université Laval. (2010). *Guide des stages de premier cycle en service social de l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval*; réédition revue et corrigée novembre 2010.

Villeneuve, L. (1994). *L'encadrement de stage supervisé*, Montréal: Éditions St-Martin.